

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1207 du 2 novembre 1939 pris en Conseil d'administration et rapportant 'arrêté du 13 octobre 1939. n° 644....

n° 1207

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

Lo Gouverneur de la Côte française des somalis et dépende

Vu l'ordonnance crenvique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vu le décre 29 juillet decret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres demauiales à la Côte française des somali

Vu l'arrêté du 8 décembre 1825 fixant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrôté n° 644 du 15 octobre 1936

Vu la demande de l'intéressé en date du 14 octobre 1939

Sur la proposition du receveur des Domaines

le conseil d'administration entendu dans sa seance du 25 novembre 1939;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° » — L'arrêté n° 644 du 13 octobre 1926. accordant à M. Marill, négociant '1 demnité Djibouti, un permis d'occupation provisoire d'un terrain de 1.900 mètres carrés sis à l'onest de la route de Zeïilah, est rapporte purement et simplement 1 compter du 13 octobre 1939. art, 2, Dans les quinze jours qui suivant a notification du présent arrête, NM, Marill sera tenu de remettre le terra concede dans son état primitif; passé ce Celui, toutes les marchandises existantes sur la concession seront la propriété de la colonie. art, 3, — Le present arreté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

hubert deschamps